



CHARTRE DU COUREUR

Article 1 : Transports

Afin de se rendre sur le lieu de la course, le participant favorise l'utilisation de transports en commun, le covoiturage ou les voies ferroviaires. Les déplacements sur le village, la zone de départ et la zone d'arrivée s'effectuent à pieds.

Article 2 : Respect du parcours

Le coureur s'engage à respecter tous les lieux qu'il traverse pendant la course. Le parcours offre une grande diversité de paysages et traverse de nombreuses communes. Ces lieux, partagés de tous, doivent être protégés, et aucun déchet ne doit y être jeté lors du passage des participants. Pour préserver ces lieux, il est également impératif de rester sur le parcours officiel tracé par l'organisation.

Article 3 : Gestion des déchets

Le coureur s'engage à déposer tous ses déchets dans les bacs mis à disposition après chaque point de ravitaillement (zones de propreté matérialisées par des panneaux), que ce soient des déchets issus des ravitaillements ou ses déchets personnels (emballages de barres, tubes de gel ...). Le coureur peut également récupérer un éventuel détrit sur son passage, le conserver et le jeter à la zone suivante.

Article 4 : Réduction du gaspillage

Afin de réduire le gaspillage, nous demandons aux coureurs de ne prendre sur les ravitaillements que ce dont ils ont besoin. L'eau est une denrée précieuse, merci donc de ne pas prendre une bouteille pour en consommer une infime partie avant de la jeter.

Ces quelques gestes simples ont un réel impact environnemental au vu du nombre de coureurs, nous vous demandons donc de faire ces efforts pour le respect de tous.

Merci !